

core là de l'opportunité d'assurer une représentation canadienne-française à la direction de cet organisme. Je cite la page 2827 du *Hansard* colonne de gauche:

Ce qui me frappe en premier, et c'est sur quoi je voudrais appeler l'attention des députés, c'est que dès que vous entrez dans une loi ou une constitution, un article de cette nature qui a pour but de protéger un groupe, c'est parce que vous présumez, au point de départ, que ce groupe-là n'est pas capable de se protéger seul et de se défendre par d'autres moyens, c'est-à-dire qu'on crée une discrimination à laquelle je m'oppose entièrement.

Et plus loin, il ajoute:

Autrement, cela veut dire que, pour être représentés au Canada de la façon dont nous devons l'être, il va falloir insérer dans toutes les lois un article à l'effet que cette représentation nous sera ajoutée.

Pour compléter sa pensée, s'il veut bien me le permettre, il aurait fallu ajouter que dans la législation déjà existante, celle du passé, parce que cette représentation n'est pas spécifiée, on n'aurait plus dans ces cas aucune obligation légale, pas même l'obligation morale (puisqu'on ne s'y fie plus) de reconnaître de façon tangible le fait français. N'est-ce pas là le vrai sens de l'intervention du premier ministre lorsqu'il demandait au proposeur de l'amendement de retirer sa proposition, et du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lorsqu'il demandait au député de Lapointe d'accorder son consentement au retrait de l'amendement?

Permettez-moi de suggérer, un peu entre parenthèses, monsieur le président, que si l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration retirait officiellement son appui à l'amendement, pour se rallier à la suggestion du très honorable premier ministre, j'ai bien l'impression, à cause du bon jugement et de la pleine compréhension qu'il a, à plusieurs reprises, manifestés dans ce domaine de l'unité nationale et de la motivation canadienne, que nous aurions vite réussi à assurer le consentement unanime dont nous avons besoin pour retirer et le sous-amendement et l'amendement dont nous sommes saisis.

De façon générale, j'aimerais souligner en passant que les termes dont on se sert maintenant dans l'amendement sont tellement vagues et à l'eau de rose qu'ils ne veulent plus rien dire. Ainsi, l'amendement recommande que l'on «tienne dûment compte de la dualité linguistique et de la pluralité culturelle».

«Dûment compte»: Ceci n'engage personne et n'engage à rien, et pour cette seule raison, nous devrions être tous d'accord à vouloir retirer l'amendement, puisque tout ce qu'il peut produire, c'est confusion, mésentente et zizanie. Le premier ministre d'abord et le chef de l'opposition ensuite sont tombés d'accord pour exprimer leur crainte que telle

stipulation dans un bill aurait pour effet de diviser nos éléments nationaux plutôt que de contribuer à l'unité dans l'égalité que nous recherchons tous. J'abonde donc dans le même sens et je demande à mon tour aux honorables députés de consentir de façon unanime à retirer l'amendement et le sous-amendement.

En fait, malgré le soin que le rédacteur de l'amendement a mis à cacher, dans des termes vagues, le principe qu'on veut établir, il est bien évident, surtout à la lumière des remarques des députés de Verdun, de Lapointe, de Sherbrooke et de Trois-Rivières (M. Mongrain), qu'il s'agit encore et tout simplement de vouloir s'assurer, par voie de législation une représentation canadienne-française au bureau de direction du Centre national des Arts ou de tout autre organisme d'État. C'est donc toute la question du caractère bilingue de la nation ou encore, plus précisément, toute la question du fait français au Canada qui se pose, et je crois que nous avons tout avantage à envisager ce débat sous cette optique, car nous touchons du doigt et nous attaquons de front le problème qui préoccupe tous les Canadiens à l'heure actuelle.

[Traduction]

En toute honnêteté et objectivité, je ne puis voir l'utilité de l'amendement, ou de l'insistance à fixer un pourcentage de représentants canadiens-français ou bilingues pour siéger à ces commissions, si ce n'est de vouloir réduire tout le problème de l'unité nationale à une formule mathématique, ce qui n'est pas une solution. Étant restrictive et sélective, cette attitude est essentiellement négative.

Celui qui vous parle a passé plus de la moitié de sa vie comme membre de la minorité canadienne-française de l'Ontario, où une attitude plus positive, fruit de nombreuses années de sacrifices, d'efforts et de ténacité ainsi que de patience, de persévérance et d'autodétermination, a abouti à faire pénétrer de plus en plus l'élément canadien-français dans chaque phase de la vie économique, sociale, culturelle et académique et a amené l'élément anglophone à réexaminer toute sa conception du canadianisme et à vouloir mieux saisir les différences fondamentales qui expliquent nos réactions et nos attitudes.

Remarquez bien, je ne veux pas donner à entendre que la vie s'est toujours déroulée sans accroc ni que la bataille est gagnée. Nous avons dû vaincre des difficultés presque insurmontables, dans le domaine de l'enseignement en particulier. Il arrive encore que des Canadiens français vigilants doivent adopter des attitudes fermes, qui peu-